

# Été olympique 2024

## L'été culturel en Île-de-France

### Cahier des charges

## Conditions d'éligibilité du projet

*NB : En raison des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, des possibles contraintes d'occupation de l'espace public et des impératifs de sécurité publique, les territoires de Paris et de la Seine-Saint-Denis font l'objet de dispositions spécifiques par une co-construction des projets entre l'Etat et les collectivités territoriales concernées.*

**Les projets devront obligatoirement respecter les critères suivants :**

1. Permettre un accès libre et gratuit de la population aux rencontres avec les artistes ;
2. S'appuyer sur au moins un partenariat avec une collectivité territoriale et/ou une structure culturelle ou sociale de proximité afin d'ancrer le projet dans le territoire et le relayer auprès des habitants. *Vous devez justifier ce(s) partenariat(s) par une lettre d'engagement (dans le formulaire, en PJ) ;*
3. S'adresser à la population dans toute sa diversité en incluant les enfants, les jeunes, les familles, les personnes âgées en perte d'autonomie, ainsi que les personnes en établissement de soin ou en établissement pénitentiaire ;
4. Favoriser la rencontre avec les arts et les artistes et développer la participation active des publics (dispositifs de médiation et d'actions culturelles, ateliers de pratiques artistiques, accueil spécifique contribuant à une meilleure appropriation du projet par les habitants, etc.) ;
5. Inclure l'intervention de professionnels des métiers artistiques et culturels ;
6. Assurer une communication spécifique en direction des publics visés ;
7. Permettre le développement de l'emploi artistique.

**Par ailleurs, les projets répondant à l'un ou plusieurs des critères suivants seront privilégiés :**

1. **Intervenir en grande couronne** (Essonne, Seine-et-Marne, Val-d'Oise, Yvelines) **et dans les territoires prioritaires** : à savoir, les territoires ruraux et les quartiers Politique de la ville (QPV).  
*Les porteurs de projets doivent prendre en compte les contraintes liées à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques et leurs conséquences sur les modalités d'organisation des événements et sur les conditions de déplacements. Ils prendront donc impérativement l'attache des collectivités territoriales où se déroule le projet, pour en valider la faisabilité technique, demander les autorisations éventuelles. Ils signaleront leur démarche dans la présentation de leur projet.*
2. **Développer l'itinérance artistique** et les actions hors-les-murs dans des lieux non dédiés habituellement à la culture ;
3. **Prendre en compte les patrimoines** et le tourisme culturel ;
4. **Favoriser l'intégration des jeunes artistes** et acteurs culturels sortis récemment d'une école de l'enseignement supérieur, notamment du réseau du ministère de la Culture ;

5. Dans le cadre de l'actualité des Jeux Olympiques et Paralympique de Paris 2024, **développer un projet croisant culture, art et sport.**  
*Si le projet est soutenu par la DRAC, il devra être inscrit sur la plateforme du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) afin d'obtenir le label « Olympiade culturelle » ;*
6. Mener tout ou partie **des actions durant les mois de juillet et d'août ;**
7. **Proposer une documentation du projet** (images, écrits, restitutions, etc.) et la diffuser afin de le valoriser.

Les festivals et les fêtes municipales n'entrent pas dans le cadre du dispositif Eté culturel

## Modalités de l'aide et exigences budgétaires

Le projet doit impérativement :

- être bien identifié (la subvention soutient une action spécifique) ;
- bénéficier d'au moins un co-financement (autre que celui de la DRAC) ;
- être mis en œuvre entre le 22 juin et le 30 septembre 2024.

La subvention minimale est fixée à 3 000€ ; la subvention maximale est de 20000€ pour les départements de la Métropole du Grand Paris et peut aller jusqu'à 25000€ pour les départements de la grande couronne.

La subvention de la DRAC est plafonnée à 50% du budget de l'action, à l'exception des projets en territoires ruraux prioritaires où la subvention peut atteindre 80% (cf. liste ci-dessous, en rouge).

Des financements spécifiques pourront être attribués à des projets particulièrement ambitieux, et répondant aux objectifs prioritaires de la DRAC.

**Les crédits de la DRAC financent prioritairement l'intervention des professionnels des arts et de la culture.**

## Contacts

Des informations administratives ou financières sur le dispositif peuvent être demandées jusqu'au 23 février 2024 ([eteculturelidf@culture.gouv.fr](mailto:eteculturelidf@culture.gouv.fr))

Pour toute information concernant la construction de votre projet, vous pouvez contacter les conseillers territoriaux de la DRAC par courriel : [prenom.nom@culture.gouv.fr](mailto:prenom.nom@culture.gouv.fr)

- Christine Maillard, pour le département de la Seine-et-Marne
- Athénaïs Torgeman, pour le département des Yvelines
- Aurélie Lesous, pour le département de l'Essonne
- Nathalie Simonnet, pour le département du Val-d'Oise
- Emmanuelle Pastureau, pour Paris et le département de la Seine-Saint-Denis
- Jean-François Danis, pour les départements du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine
- Dorothee Villemaux, pour les projets art et sport

## Calendrier

Clôture des demandes : **29 février 2024**, minuit (heure de Paris). Les dossiers déposés hors délai ne seront pas instruits.

Les courriels d'information aux porteurs de projets quant à leur demande (subvention accordée ou refusée) seront transmis à partir du 12 avril 2024.

La subvention sera versée en une seule fois, au plus tard à la fin du troisième trimestre 2024. Par conséquent, **le porteur de projet doit disposer d'une trésorerie suffisante afin de ne pas faire dépendre le démarrage de l'action au versement effectif de la subvention.**

## Territoires d'intervention

La liste des EPT (Etablissements Publics Territoriaux) ou EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) ci-dessous permettra au porteur de projet d'indiquer précisément le territoire d'intervention dans le formulaire de candidature.

- Ville de Paris (75) (dans le cadre des dispositions spécifiques hors appel à projets)

### Petite couronne

- Vallée Sud Grand Paris (92)
- Grand Paris Seine Ouest (92)
- Paris Ouest La Défense (92)
- Boucle Nord de Seine (**92 et 95**)
- Plaine Commune (93) (dans le cadre des dispositions spécifiques hors appel à projets)
- Paris Terres d'Envol (93) (dans le cadre des dispositions spécifiques hors appel à projets)
- Est Ensemble (93) (dans le cadre des dispositions spécifiques hors appel à projets)
- Grand Paris – Grand Est (93) (dans le cadre des dispositions spécifiques hors appel à projets)
- Paris-Est-Marne et Bois (94)
- Grand Paris Sud Est Avenir (94)
- Grand-Orly Seine Bièvre (**94 et 91**)

### Grande couronne

*(En rouge : territoires ruraux prioritaires, éligibles à un taux de subvention de 80 %)*

- **Bassée-Montois (77)**
- **Brie des Rivières et Châteaux (77)**
- **Communauté de communes des 2 Morin (77)**
- Coulommiers Pays de Brie (77)
- **Gâtinais Val de Loing (77)**
- Orée de la Brie (77)
- **Brie Nangissienne (77)**

- Portes Briardes entre Villes et Forêts (77)
- Marne et Gondoire (77)
- Melun Val de Seine (77)
- Moret Seine et Loing (77)
- Paris-Vallée de la Marne (77)
- Pays de Fontainebleau (77)
- **Pays de l'Ourcq (77)**
- Pays de Meaux (77)
- Pays de Montereau (77)
- Pays de Nemours (77)
- Plaines et Mont de France (77)
- Provinois (77)
- **Val Briard (77)**
- Val d'Europe Agglomération (77)
- **Cœur d'Yvelines (78)**
- Gally Mauldre (78)
- Grand Paris Seine et Oise (78)
- Haute Vallée de Chevreuse (78)
- **Portes de l'Île-de-France (78)**
- **Pays Houdanais (78)**
- Rambouillet Territoires (78)
- Saint Germain Boucles de Seine (**78 et 95**)
- Saint-Quentin-en-Yvelines (78)
- Versailles Grand Parc (78)
- Cœur d'Essonne Agglomération (91)
- Communauté Paris-Saclay (91)
- **Deux Vallées (91)**
- Dourdannais en Hurepoix (91)
- Entre Juine et Renarde (91)
- Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart (**91 et 77**)
- Etampois Sud Essonne (91)
- Pays de Limours (91)
- Val d'Essonne (91)
- Val d'Yerres Val de Seine (91)
- Carnelle – Pays de France (95)
- Cergy-Pontoise (95)
- Haut Val d'Oise (95)
- Plaine Vallée (95)
- Roissy Pays de France (**77 et 95**)
- Sausseron Impressionnistes (95)
- Val Parisis (95)
- Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (95)
- **Vexin Centre (95)**
- **Vexin Val de Seine (95)**